

MAIRIE DE RUESNES
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 30 NOVEMBRE 2024

Conseil municipal convoqué le 22 novembre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre le 30 novembre 2024 à 9 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BLOMME, Maire.

Appel des élus

Après avoir fait l'appel, il a été compté 11 élus présents.

Présents : BLOMME Claude – BROQUET Magali - FEDERBE Patrick - FINET Brigitte – LAIGLE Jean-Louis – LEPEZ Lucie - SCHMIDT Nicolas - SERPILLON Irénée - FORTUNATO Guillaume - DUPIRE Annick - SARACINO Justine

Absent excusé :

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Jean-Louis LAIGLE a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut commencer.

Monsieur le Maire remarque que le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 26 août 2024 ne fait l'objet d'aucune observation.

1) Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté, le budget de la commune permettant le maintien des taux d'imposition, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 6,62 %
- Foncier bâti : 29,12 % ((Taux communal 9,83 % + taux départemental 19,29 %)
- Foncier non bâti : 29,32 %.

Rappel : les taux votés par la commune n'ont pas augmenté depuis plus de 30 ans.

2) Délibérations

a) Siden Sian

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Président du Siden Sian demandant au conseil municipal de délibérer pour l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- des communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence « Eau Potable ».

A l'unanimité le conseil municipal accepte les adhésions au SIDEN SIAN des communes citées ci-dessus.

b) Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la loi oblige le conseil municipal à nommer un référent déontologue que tout élu local pourra consulter.

Le référent déontologue est chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local et il sera à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute

Autorité pour la Transparence de la Vie Publique contenant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux.

La rémunération prend la forme de vacations dont le montant ne peut dépasser 80 euros par dossier.

Il est proposé, sur conseil de la Communauté de Communes, de confier cette fonction de référent déontologue à Monsieur DUPUIS Michel en sa qualité de Docteur de droit, professeur des facultés de droit à l'université de Lille, chercheur et consultant spécialisé dans les questions de déontologie publique.

A l'unanimité le conseil municipal accepte la proposition du maire.

c) Délibération monument aux morts

Après étude de notre dossier, l'Onac (office national des anciens combattants) propose à la commune de prendre une nouvelle délibération de demande de subvention de 4 445 euros pour rénover, consolider et mettre en valeur le monument aux morts de la commune au lieu des 3 000 euros initialement prévus.

Un dossier de demande de subvention de 2 667 euros a été déposé auprès de la région.

Montant des travaux 8890 € - Reste à charge de la commune : 1 778 euros

A l'unanimité le conseil municipal accepte la demande de subvention de 4 445 euros.

d) Délibération exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés, autres que les prestations d'entretien.

Cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Après délibération le conseil municipal fixe à l'unanimité le taux à 100 % d'exonération.

4) Informations

Cette année la production des panneaux photovoltaïques avec revente de l'électricité à Edf rapporte 799 € à la commune.

Pendant la durée de la manifestation du **marché de Noël** qui a lieu le **dimanche 8 décembre 2024 de 10h à 18h**, le stationnement et la circulation seront interdits rue du château et place de la Mairie du samedi 7 décembre à 10 h30 au dimanche 8 décembre à 20 h. Les riverains de la rue du Château concernés par la manifestation devront sortir leur véhicule de leur garage ou aire de stationnement s'ils en ont l'usage.

Les colis à destination des aînés de plus de 70 ans seront distribués le samedi 14 décembre à partir de 10h.

La **cérémonie des vœux** aura lieu le dimanche 5 janvier 2025 à la salle des fêtes à 11 h.

Renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle des fêtes pour la gym adaptée aux séniors à partir du lundi 6 janvier au lundi 15 décembre 2025 de 14h à 15 h.

6,13,20,27 janvier - 03,24 février - 03,10,17,24,31 mars - 28 avril

05,12,19,26 mai - 02,09,16,23, 30 juin - 08,15,22 29 septembre

06,13 octobre - 03,10,17,24 novembre - 01,08,15 décembre

Possibilité de passer commande d'arbustes, d'arbres et de plants dans le cadre du Parc Naturel Régional de l'Avesnois sur le site internet www.plantonsledécor.fr avant le 5 février 2025 pour une livraison le 1^{er} mars 2025.

Vous pouvez remplir un **questionnaire relatif au plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)**, c'est un document participatif aidant à atteindre des objectifs de diminution des déchets. Formulaire disponible sur le site de Ruesnes, sur le facebook de Ruesnes, sur le site de la CCPM. Consultation publique du 1^{er} novembre 2024 au 1^{er} janvier 2025.

RAPPEL

Arte pizza tous les lundis (depuis le 23 septembre) à partir de 18 h jusque 21 h sur la place de la mairie.

Friterie tous les mercredis à partir de 18 h30 jusque 21h30 depuis le 11 septembre sur la Place de Ruesnes

**Le Maire de Ruesnes et son Conseil Municipal vous souhaitent de joyeuses fêtes de Noël,
une bonne et heureuse année 2025.**

Sentiments cordiaux.

Le Maire,

Claude BLOMME.



